Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-026-19677/26/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec One Provence Promotion (Ex : SPL Faconéo) dans le cadre du marché de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et Gémenos.

175622

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de sa compétence Mobilités, a entrepris la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), appelée « Bus+ », reliant la gare d'Aubagne, la zone industrielle des Paluds et le parc d'activité de Gémenos. Inscrite au Plan de Mobilité métropolitain, cette infrastructure a été approuvée par le conseil métropolitain lors de la délibération MOB 001-11063/21/CM, en date du 16 décembre 2021.

Par la délibération MOB-006-14016/23/BM du 29 juin 2023, la Métropole a confié à la SPL Façonéo, devenue depuis One Provence Promotion, un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de conduire la réalisation de cette ligne de BHNS, allant du pôle d'échanges de la gare d'Aubagne jusqu'à la Plaine de Jouques à Gémenos. Le marché de mandat n° Z231225COV, portant sur la maîtrise d'ouvrage déléguée en phase de réalisation, a été notifié à One Provence Promotion le 21 juillet 2023.

Cependant, en raison des orientations adoptées pour ce projet nécessitant une restructuration des modalités de pilotage, il a été décidé de résilier unilatéralement le marché pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 16.1 du mandat, à compter du 15 mars 2026.

Par ailleurs, des modifications de programme demandées par la Métropole, ainsi que divers évènements intervenus pendant l'opération, ont conduit One Provence Promotion à adresser une demande de rémunération complémentaire à la Métropole le 1er juin 2026, s'élevant à 317 122,60 € HT.

À la suite d'analyses et de négociations, un accord a été trouvé entre les deux parties sur un montant de 161 625 € HT, correspondant à l'indemnité octroyée à titre de solde de tout compte. Cette solution, jugée équitable, a été acceptée par ONE PROVENCE PROMOTION et formalise ainsi la clôture financière de l'opération.

Il est donc proposé par la présente délibération d'adopter le protocole transactionnel qui ramène la demande de rémunération complémentaire de ONE PROVENCE PROMOTION à 161 625 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN-007-19162/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB-001-11063/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La délibération MOB-006-14016/23/BM du Bureau de la Métropole du 29 juin 2023 confiant à la SPL FACONEO le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le pôle d'échanges de la gare d'Aubagne et la Plaine de Jouques à Gémenos ;
- Le marché de mandat n° Z231225COV ayant pour objet une mission de maitrise d'ouvrage déléguée en phase réalisation l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Bus+ d'Aubagne – Gémenos ;
- Le courrier de résiliation du marché de mandat n° Z231225COV du 7 mars 2026 actant une fin de contrat au 15 mars 2026 ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par la SPL One Provence Promotion dans son courrier daté du 1er juin 2026 en réponse au courrier de la Métropole relatif à la résiliation du marché de mandat susvisé.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché de mandat n° Z231225COV H ayant pour objet une mission de maitrise d'ouvrage déléguée en phase réalisation l'opération de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Bus+ d'Aubagne – Gémenos et entraîne le renoncement par la SPL One Provence Promotion, titulaire dudit marché, à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la SPL One Provence Promotion, afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché de mandat n° Z231225COV.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 161 625 euros HT soit 193 950 euros TTC, valant solde de tout compte.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe « Transports », en section d'investissement : Autorisation de programme n°G120P20D01, opération N°170607400D, «BHNS AUBAGNE MERE».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire «7INDHT-7INDTT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026